



★ LES 14 TUYAUX DE L'APPRENTI•E



Les jeunes sous contrat d'apprentissage sont censé-es apprendre leur métier sur le terrain, mais certain-es employeur-euses profitent d'elleux en leur confiant des tâches sans rapport avec leur formation, en leur faisant prestre des heures supplémentaires non payées et en ne respectant pas leurs obligations en matière de sécurité.

Les apprenti-es ne sont pas des travailleur-euses au rabais!

Ces 14 tuyaux te résument quelques points essentiels que tu dois absolument connaître lorsque tu entames tes études en alternance.

La législation est cependant bien plus large et certains secteurs d'activité bénéficient de dérogations qui leur sont propres. Pour une vision plus complète de la législation sur l'apprentissage, rends-toi sur le site des Jeunes FGTB: jeunes-fgtb.be, où tu pourras télécharger le « Guide de l'apprenti-e » dans lequel tu trouveras de nombreuses informations.

N'hésite pas à prendre contact avec le-la permanent-e Jeunes FGTB de ta région pour toute information complémentaire. Iel peut également te défendre en cas de problème lors de tes études en apprentissage.

Les Jeunes FGTB ont fait le choix d'employer l'écriture inclusive. Nous pensons que la codification académique de la langue française est un outil de domination et qu'il est nécessaire de continuer à faire évoluer le français dans une optique progressiste face à l'immobilisme instauré par une poignée d'hommes sexistes et conservateurs au sein d'institutions cherchant à figer et réglementer la langue. Nous sommes convaincu-es que le langage peut être vecteur de changement et que l'emploi de l'écriture inclusive peut participer à réduire l'invisibilisation des femmes et à sortir de la binarité en visibilisant les minorités de genre.



1° CONTRAT D'APPRENTI·E

Ton contrat doit être signé au plus tard le premier jour de travail auprès d'une entreprise disposant d'un agrément. Lis attentivement ce document; beaucoup d'informations s'y trouvent et notamment :

- ▶ ton plan de formation détaillé. C'est lui qui détermine, entre autres, le montant de ta rétribution;
- ▶ la période d'essai d'1 mois;
- ▶ les informations en matière de DIMONA, bien-être au travail et assurances;
- ▶ la répartition du temps de formation entre l'entreprise et le centre de formation ou d'enseignement;
- ▶ le montant de ta rétribution;
- ▶ les modalités de suspension de fin de contrat.

2° RÉMUNÉRATION

Tout·e apprenti·e a droit à une rémunération minimum dans le cadre de son parcours d'apprentissage.

C'est la réussite des compétences figurant dans ton plan de formation qui détermine le montant de ta rétribution, montant calculé comme suit :

- ▶ A: 17 % du RMMM

- ▶ B: 24 % du RMMM
- ▶ C: 32 % du RMMM

Cette rétribution est forfaitaire et donc indépendante du nombre d'heures prestées en entreprise. Tu passes à un niveau supérieur dès que tu valorises les acquis de ton plan de formation; ce n'est donc pas le passage d'une année à l'autre qui détermine la rétribution. Tu peux passer d'un niveau à l'autre en cours d'année et même durant ta période d'essai.

3° VACANCES ANNUELLES

Tu as droit à des jours de vacances annuelles proméritées (et donc rétribuées) chaque année; c'est ton statut et tes prestations de travail qui en déterminent la durée.

Tu as également droit à 4 semaines de vacances scolaires non rétribuées, fixées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre en concertation avec l'entreprise et le centre de formation. Tu dois prendre un minimum de 3 semaines de vacances consécutives entre le 1^{er} mai et le 31 octobre. L'accord sur les dates de vacances scolaires de l'année doit être pris au plus tard le 30 avril.





Attention: aucun jour de vacances ne peut être pris durant les jours de formation en centre d'enseignement/formation!

4° ACCIDENT DU TRAVAIL

Ton employeur·euse est dans l'obligation légale de contracter une assurance « accident du travail » pour toutes les apprenti·es sous contrat chez ellui.

Cette assurance te couvre en cas d'accident :

- ▶ sur ton lieu de travail en entreprise;
- ▶ durant les heures de cours en centre de formation/enseignement;
- ▶ pendant les trajets domicile-entreprise (et vice-versa);
- ▶ pendant les trajets domicile-centre de formation/enseignement (et vice-versa).

L'entreprise est dans l'obligation légale de signaler l'accident à la compagnie d'assurances dans les 8 jours qui suivent l'accident. Un·e employeur·euse ne peut refuser d'introduire une déclaration d'accident sous prétexte qu'il·elle doute que ce soit un accident du travail; c'est la compagnie qui jugera ou non du bien-fondé de la déclaration!

5° MALADIE

Tu es couvert·e par la mutuelle de tes parents (ou ayants droit) jusqu'à tes 18 ans. Ensuite, tu dois t'affilier à ta propre mutuelle.

C'est très important car en cas de maladie prolongée et après 7 jours (qui sont à charge de ton employeur·euse), c'est ta mutuelle qui prendra en charge ta rémunération sur base de ton indemnité d'apprentissage.

6° CHÔMAGE

Pour peu que cela soit une situation temporaire et involontaire (ce qui implique qu'il s'agit d'une suspension de contrat, ton contrat n'est pas rompu et tu es tenu de poursuivre les cours pendant cette période), tu pourras prétendre à des allocations de chômage temporaire. Ces allocations sont des allocations de transition et leur montant est basé sur ta rémunération.

Pour en obtenir, tu dois être inscrit·e à une caisse de paiement des allocations de chômage (ton syndicat, la FGTB) et fournir à cette caisse de paiement: le certificat de chômage que te délivrera ton employeur·euse, ainsi qu'une attestation mensuelle délivrée par le·la responsable de la formation en alternance.



7° VÊTEMENTS ET MATÉRIEL DE TRAVAIL

Dans le cadre de ton apprentissage, tout vêtement ou autre matériel spécifique obligatoire à l'exécution du travail doit t'être fourni par ton employeur·euse sans que ce ne soit considéré comme un avantage en nature.

Tu es responsable du bon entretien de tout matériel de sécurité qui t'est confié. Tu devras remettre ce matériel à ton employeur·euse au terme de ton contrat.

8° JOURS FÉRIÉS

Tu ne peux pas être occupé·e le dimanche et les jours fériés légaux (ou leurs jours de remplacement : si les jours fériés coïncident avec un dimanche ou un jour habituel d'inactivité, la loi précise les jours de remplacement, sauf s'ils sont fixés à une autre date par une CCT sectorielle ou d'entreprise ou par le règlement du travail).

Certaines dérogations, fixées par la Loi, peuvent être accordées dans certains secteurs d'activité.

La loi prévoit une distinction entre les apprenant·es de 15 à 18 ans et les plus de 18 ans. Toutefois, si le contrat d'alternance ne prévoit pas cette distinction, les dispositions légales en la matière sont d'application.

9° PRIME SYNDICALE

Dans certains secteurs d'activité, tu as droit à une prime syndicale si tu es syndiqué·e à la FGTB.

10° INCITANT FINANCIER

Il est octroyé au·à la jeune pour chaque formation en alternance d'au moins quatre mois chez le·la même employeur·euse en exécution d'un ou de plusieurs contrats de formation. Le·la jeune peut bénéficier de l'incitant à maximum trois reprises durant un même cycle de formation et pour autant qu'il ait terminé avec fruit une année de formation.

Cet incitant est différent d'une région à l'autre :

- ▶ Bruxelles: l'incitant s'élève à 500 € lors des première et deuxième demandes et à 750 € lors de la troisième demande.

Tu dois introduire une demande auprès de ACTIRIS au moyen de leur formulaire et ce dans les trois mois qui suivent la fin de l'année de formation.

- ▶ Wallonie: l'incitant s'élève à 750 €. C'est une prime unique que le·la jeune touche à la fin de l'entièreté de sa formation.

La demande doit être faite l'année dans laquelle tu vas atteindre le niveau C de compétences. Pour cela, rends-toi sur le « Portail Wallonie », avec ta carte d'identité et un lecteur



ID. La demande complétée est envoyée directement sur la plateforme unique et interactive de l'alternance (OPLA). L'OFFA et les services de la Région wallonne vérifient ensuite si les différentes conditions pour percevoir la prime sont remplies.

11° RUPTURE DU CONTRAT

La rupture de contrat doit se faire en accord avec le-la référent-e du centre de formation/enseignement. Contacte les Jeunes FGTB si tu te retrouves dans cette situation; la rupture de contrat peut avoir des répercussions financières tant sur toi que sur ton employeur-euse.

12° REPRÉSENTATION SYNDICALE

Tu dois être accueilli-e par la délégation syndicale présent-e dans l'entreprise. À défaut de délégation syndicale sur place, syndique-toi gratuitement auprès des Jeunes FGTB. Également, en absence de délégation, tu dois être présenté-e au-à la conseiller-ère en prévention.

13° ALLOCATIONS FAMILIALES

Avant 18 ans, elles sont inconditionnelles. Après 18 ans, deux régimes existent :

- ▶ né-e avant 2001 : un plafond de revenus est appliqué. Tu ne dois pas le dépasser au risque de perdre le droit aux allocations familiales ;
- ▶ né-e après 2001 : il n'y a pas de plafond de revenu. Ton droit aux allocations familiales est garanti.

14° RESTER À CHARGE FISCALEMENT DE SES PARENTS OU AYANTS DROIT

Un-e étudiant-e qui se trouve dans un système de formation en alternance peut, sous certaines conditions, rester fiscalement à charge de son/sa/ses parent-e(s) bien qu'iel bénéficie de la rétribution forfaitaire dans le cadre de son contrat d'alternance.

Les ressources nettes de l'apprenant-e déterminent s'iel est fiscalement à charge de son/sa/ses parent-e(s).

* * *





Tu trouveras tout ce qu'il faut savoir pour réussir au mieux tes études en alternance tout en connaissant tes droits et devoirs: rémunération, allocations familiales, vacances annuelles, mutuelles, assurances, matériel de protection, rôle du/de la référent-e, job étudiant, maladie et/ou accident du travail... Ce guide est une source d'informations qui te serviront tout au long de ton apprentissage!

SYNDICALISATION GRATUITE!

Je veux me syndiquer gratuitement aux Jeunes FGTB.

Nom :

Prénom :

rue + N° :

.....

Code Postal : Localité :

Tél. : Âge :

E-mail :

Numéro de registre national (important) :

(Ce numéro se trouve sur la carte d'identité et commence par l'année de naissance, le mois et le jour.)

Étudiant-e

Le nom de ton établissement scolaire :

.....

Sorti-e fraîchement de l'école (demandeur-euse d'emploi en stage d'insertion professionnelle).

Signature :

Retourne la carte aux Jeunes FGTB,
rue Haute 42 à 1000 Bruxelles

Tu peux aussi te syndiquer en ligne : jeunes-fgtb.be

Ces données sont protégées par la loi sur la protection de la vie privée du 8/12/1992. Vous pouvez les vérifier et les corriger.

1060 Bruxelles	rue de Suède 45	02 552 03 63
6000 Charleroi	rue de Grand Central 91	071 23 12 94
7100 Haine-St-Paul	rue H. Aubry 23	064 23 61 19
6700 Arlon	rue des Martyrs 80	063 24 22 68
4000 Liège	place St Paul 9-11	0800 90 045
7000 Mons	rue Lamir 18-20	065 32 38 00
7700 Mouscron	rue du Val 3	056 85 33 41
5000 Namur	rue Saint Nicolas 84 (CINEX)	081 64 99 56
1400 Nivelles	rue du Géant 4/2	067 21 63 73
7500 Tournai	rue du Crampon 12a	069 88 18 04
4800 Verviers	pont aux Lions 23 galerie des Deux places	087 63 96 53

ou le secrétariat général :

1000 Bruxelles rue Haute 42 02 506 83 92

jeunes@jeunes-fgtb.be



